

ASSEMBLÉE NATIONALE5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2445

présenté par
Mme Kerbarh

ARTICLE 8

À l'alinéa 99, substituer aux mots :

« lorsqu'ils »

les mots :

« lorsque ces opérateurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.